

# REGLEMENT DE L'APPEL A CANDIDATURE

## MISSION « DIGITALISATION DU TOURISME ET DE L'ÉVÉNEMENTIEL EN EUROPE DU SUD »

### Article 1 : Présentation de la mission « Digitalisation du tourisme et de l'évènementiel en Europe du Sud »

#### 1.1 Objectif et contenu de la mission

Bpifrance propose une mission d'immersion en Europe du Sud (Italie, Espagne & Portugal) en faveur des startups, scale-ups, PME et ETI innovantes de la filière du tourisme et de l'évènementiel. Cette mission a pour ambition d'accompagner les entreprises innovantes françaises dans l'accélération de leur stratégie de développement commercial sur un nouveau marché porteur hors de France et d'ouvrir de nouveaux courants d'affaires afin de renforcer le rayonnement de l'écosystème français de l'innovation dans la tech du tourisme et l'évènementiel.

La mission a pour objectif de permettre aux entreprises sélectionnées (ci-après les « lauréats ») de se projeter à l'international et d'initier ou de renforcer dès maintenant leur positionnement sur les marchés italiens, espagnols et portugais.

La mission est conçue afin de participer au salon FITUR (Feria Internacional de Turismo) à Madrid en tant qu'exposant et aux salons BTL (Bolsa de Turismo de Lisboa) et TTG Travel Expérience à Rimini (Italie).

Le parcours comprendra des étapes collectives et individuelles en présentiel en vue d'accélérer le développement des lauréats sur ces marchés sur une durée de 6 à 12 mois.

La mission se déroulera en 2 temps :

- Une phase préparatoire « **Bootcamp** » qui aura lieu à Paris associant divers modules : culture des affaires en Italie, Espagne et Portugal, apprentissage des spécificités du marché, traduction du matériel de communication, étude de marché personnalisée, réglementations juridiques et propriété intellectuelle etc.
- Une phase d'**immersion de 3 jours en Espagne (janvier 2024<sup>(1)</sup>), au Portugal (mars 2024<sup>(1)</sup>) et en Italie (octobre 2024<sup>(1)</sup>)** qui comprendra : un programme de rendez-vous individuels et ciblés avec les acteurs clés pour chaque entreprise participante ; des visites collectives de l'écosystème, d'incubateurs, la participation à des conférences, des sessions de networking de haut niveau avec des décideurs locaux, workshops et conférences avec des experts du secteur, etc.

---

<sup>1</sup> Dates prévisionnelles

Et **tout au long de la mission** : du coaching personnalisé au pitch, des sessions de debriefing réguliers et un suivi individuel des entreprises, un accompagnement personnalisé dans le développement commercial et la proposition de rendez-vous d'affaires ciblés.

## 1.2 Financement de la mission

La mission s'inscrit dans le cadre du plan de reconquête et de transformation du tourisme (PRTT) annoncé par le Premier ministre le 20 novembre 2021. Elle est proposée par Bpifrance avec le soutien du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique.

Une partie du coût de la mission est pris en charge par Bpifrance à hauteur maximale de 100 000 € HT (cent mille euros hors taxes), soit un montant maximum de 10 000 € HT (dix mille euros hors taxe) par participant, dans l'hypothèse d'une délégation de 10 entreprises, le surplus étant acquitté par ce dernier directement auprès de Business France qui intervient comme prestataire dans l'organisation de la mission.

Il est précisé que la prise en charge par Bpifrance d'une partie du coût total de la mission constitue une aide d'Etat.

Il est fait application notamment des régimes d'aide suivants :

- Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*, et ses modifications ;
- Régime cadre exempté de notification n° SA.100189 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023, notamment les mesures relatives aux aides aux services de conseil en faveur des PME.

La prise en charge d'une partie du coût de la mission par Bpifrance, telle que mentionnée ci-dessus, n'est possible que sous réserve du respect des critères fixés par le règlement ci-dessus et notamment le plafond de 200 000 € correspondant au montant des aides cumulées perçues par l'entreprise participante au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices précédents. A ce titre une déclaration des aides déjà perçues et à percevoir au titre du règlement et du régime précités devra être complétée par les candidats afin que Bpifrance puisse s'assurer du respect des critères précités.

Bpifrance ne sera tenue de la prise en charge de cette aide que dans la seule limite des crédits budgétaires de paiement disponibles mis à sa disposition par l'État, et tous bailleurs de fonds intervenant directement ou indirectement au financement de cette aide.

## **Article 2 : Modalités de dépôt des dossiers de candidature**

Les candidats doivent compléter et fournir impérativement l'ensemble des documents du dossier de candidature disponible sur le site [bpifrance.fr](http://bpifrance.fr)

Les candidatures doivent exclusivement être déposées de manière dématérialisée sur la plateforme de dépôt de Bpifrance : <https://www.picxel.bpifrance.fr>

Les candidatures peuvent être déposées à compter de la date de publication du règlement de la mission et ce jusqu'à la date de clôture des candidatures **24 octobre 2023 à 18h00**

## **Article 3 : Critères d'éligibilité**

La participation à la mission est ouverte aux entreprises répondant aux critères suivants :

- Être une PME au sens européen<sup>2</sup> ou une ETI innovante, de la filière du tourisme et de l'événementiel ;
- Être immatriculée en France et soumise au droit français ;
- Être éligible à recevoir des aides publiques.

## **Article 4 : Conditions de participation**

La participation est strictement nominative, chaque candidat ne peut présenter qu'une seule candidature.

Toute soumission de candidatures multiples par un même candidat (même dénomination sociale, même adresse IP, même adresse e-mail...) entraînera la nullité de toute participation du candidat.

Ne peuvent concourir les entreprises dont le dirigeant et/ou les membres de l'équipe participante seraient des personnes salariées, employées ou collaboratrices de Bpifrance et/ou Business France et le cas échéant de leurs sociétés affiliées, des membres du jury de sélection, ainsi que leurs conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs.

Bpifrance se réserve le droit de demander à tout candidat d'apporter tout justificatif qu'il jugerait utile. Tout candidat ne remplissant pas les conditions prévues au sein du règlement ou refusant de communiquer des justificatifs verra sa candidature rejetée.

## **Article 5 : Modalités d'évaluation des dossiers de candidature**

### **5.1 Critères de sélection**

Les candidatures seront évaluées selon les critères suivants :

- Qualité de l'innovation technologique,
- Compétences et motivation de l'équipe,
- Valeur ajoutée du programme par rapport au projet de développement de l'entreprise,
- Potentiel de croissance de l'entreprise (marché, concurrence, benchmark) sur le marché visé par la mission.

### **5.2 Procédure de sélection**

Une fois les candidatures soumises, Bpifrance vérifie la complétude du dossier et du respect des critères d'éligibilité par l'entreprise candidate. Un comité de sélection est organisé avec un jury composé d'experts, notamment expert sectoriel de Bpifrance et experts externes. Chaque membre du jury complète et remet à Bpifrance une grille d'évaluation par entreprise candidate. Un courrier de notification sera adressé aux candidats par Bpifrance à l'issue du jury de sélection.

---

<sup>2</sup> <https://ec.europa.eu/docsroom/documents/42921/attachments/1/translations/fr/renditions/native>

## Article 6 : Engagement des candidats et lauréats

### 6.1 Engagement des candidats

Les candidats s'engagent à :

- Faire preuve de sincérité et de bonne foi dans l'établissement de leur dossier de candidature et la présentation de leur projet ;
- Répondre à l'ensemble des demandes d'information complémentaires qui pourront leur être adressées au cours du processus de sélection ;

### 6.2 Engagements des lauréats

Les lauréats s'engagent à signer le bon d'engagement avec Business France concrétisant leur engagement à participer à la mission.

En cas de retrait de candidature intervenant après la signature du bon d'engagement ou après le Bootcamp préparatoire de la mission, Business France appliquera ses conditions générales de vente, ce qui donnera lieu au paiement de tout ou partie de la prestation.

Toute violation du règlement, toute déclaration frauduleuse, mensongère ou toute omission volontaire est susceptible d'entraîner l'exclusion du candidat et l'annulation de sa participation.

## Article 7 : Communication

Les lauréats s'engagent à communiquer sur la contribution financière de l'Etat à la présente mission avec la mention : « **Cette mission a été financée avec le soutien de l'Etat et de Bpifrance** » accompagnée du logo du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique et celui de Bpifrance. Il devra en faire état sur l'ensemble des documents de communication relatifs à la mission financée (communiqués de presse, plaquettes, invitations, affiches, supports audiovisuels, sites internet ou intranet, réseaux sociaux, etc...) et lors des manifestations valorisant l'objet du financement.

## Article 8 : Divers

Toute modification pourra être apportée au règlement pendant le déroulement de l'appel à candidature. Elles seront portées à la connaissance des candidats, qui devront s'y soumettre, par voie de publication sur le site internet [bpifrance.fr](http://bpifrance.fr).

Le présent règlement est régi par la loi française. Bpifrance ne pourra être tenu pour responsable si, pour une quelconque raison qui ne lui soit pas imputable, les données relatives au dépôt de candidature d'un candidat ne lui parvenaient pas (notamment problème de connexion à internet chez l'utilisateur, défaillance momentanée des serveurs, etc.) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (notamment fichier dégradé, format inadéquat, etc.).

De même, Bpifrance ne pourra être tenu pour responsable du fait de l'impossibilité géographique ou technique pour le candidat à se connecter sur la plateforme de dépôt.

Par ailleurs la responsabilité de Bpifrance ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, la Mission devait être modifiée, écourtée, prolongée ou annulée.

## Contact

Les questions relatives à la mission et au dépôt du dossier pourront être adressées à Mme Estelle Maurin - [estelle.maurin@bpifrance.fr](mailto:estelle.maurin@bpifrance.fr) en précisant la mission.